

## Le vol peut être un problème aussi important pour une association que pour un particulier ou une entreprise.

Tout d'abord parce que les biens propres de l'association peuvent être dérobés mais aussi, parce que l'association est responsable des biens qui lui sont confiés.

### ■ Les biens propres :

le mobilier, le matériel (de sport par exemple) appartenant à l'association, peuvent être couverts contre le vol. Dans certains cas (objets précieux, matériels de valeur - HI-FI - Vidéo) l'assureur peut exiger des moyens de protection pour le local contenant ces biens (alarme, portes blindées, barreaux aux fenêtres).

■ **Les biens confiés :** de très nombreuses associations ne disposent pas d'un budget conséquent et ainsi, ne peuvent posséder un patrimoine important. Aussi ont-elles recours à du matériel prêté par des membres, par la commune, etc.

Dès lors que ce matériel est en leur "possession", elles en deviennent responsables. Leur contrat d'assurance doit donc couvrir les responsabilités vis-à-vis des "objets confiés", afin que le propriétaire puisse être indemnisé en cas de vol, mais aussi de dégradation.

■ **Cas particulier :** les vols causés par des enfants sous la garde de l'association. Lorsqu'une association garde des enfants ou organise pour eux des sorties, etc, elle est responsable des dégradations et donc des vols causés par ceux-ci. Elle se substitue en effet aux parents qui supportent d'habitude cette responsabilité.

voir  
aussi

Dégradations, Vestiaire.

vol

